

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept décembre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSEES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2008 – 109 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2009.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, huit entités sont concernées. En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer la redevance 2009, payée par moitié au semestre, à :

- ✓ 23 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages
- ✓ 7 500 € pour l'Intermarché à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 850 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 6 500 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 2 500 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 500 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Fixe** le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2009, à :

- ✓ 23 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages
- ✓ 7 500 € pour l'Intermarché à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 850 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 6 500 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 2 500 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 500 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus

**Décide** que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 décembre 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2008 du SICTOM de la  
Communauté de Communes de Noblat - gros producteurs

Date de transmission de l'acte : 19/12/2008

Date de réception de l'accusé  
de réception : 19/12/2008

Numéro de l'acte : 2008-109 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20081217-2008-109-DE

Date de décision : 17/12/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers